

N°58.2024

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ACCORDEE A L'ASSOCIATION « CORPS EN MOUVEMENT »
LE 24 AOUT 2024
N°1

Le Maire de la Commune d'Altiliac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Fabien DUCROS, Président de l'Association « Corps en Mouvement »,
Vu l'organisation de l'activité FESTIJEUX le 24 août 2024,
Considérant la bonne organisation de cette animation au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Fabien DUCROS, Président de l'Association « Corps en Mouvement »,
est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le SAMEDI 24 AOUT 2024 de 7 heures à 21 heures.**

à l'occasion de l'organisation de FESTIJEUX.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur Fabien DUCROS, Président de l'Association « Corps en Mouvement ».

Fait à Altiliac, le 8 aout 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

